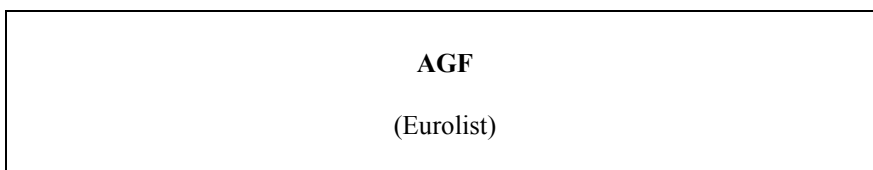


**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**



**Complément à D&I 207C0843 du 10 mai 2007**

En complément aux déclarations de franchissements de seuils publiées dans D&I susvisée, la société Allianz Holding France SAS a effectué, par courriers des 7 et 11 mai 2007, la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la société Allianz Holding France SAS exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de la société AGF :

- Allianz Holding France SAS est réputée agir de concert avec son actionnaire à 100%, la société Allianz SE, en application de l'article L. 233-10 II 2° du code de commerce ;
- Conformément aux intentions figurant dans la note d'information visée par l'AMF le 20 mars 2007 sous le numéro 07-090, (i) Allianz Holding France SAS s'est vue transférer le 4 mai 2007 par Allianz SE les actions AGF acquises par cette dernière dans le cadre de l'offre publique mixte simplifiée visant les actions AGF non détenues par Allianz SE et Allianz Holding France SAS, ce transfert étant intervenu dans le cadre et consécutivement aux opérations de règlement-livraison de l'offre et (ii) Allianz SE et Allianz Holding France SAS mettront en œuvre une procédure de retrait obligatoire des actions AGF non détenues par ces dernières ;
- Allianz SE et Allianz Holding France SAS détiennent ensemble, en incluant les actions autodétenues par AGF, 184 230 090 actions et 178 030 698 droits de vote AGF, soit 95,39% du capital et 92,18% des droits de vote d'AGF, à l'issue de l'offre ;
- Le groupe Allianz dispose déjà de trois représentants au conseil d'administration d'AGF. La composition du conseil d'administration de la société AGF pourrait être modifiée pour refléter la nouvelle structure de son actionnariat à l'issue de l'offre. »